

Insertion professionnelle et santé mentale

Des recherches menées pour l'évaluation du Plan d'accompagnement et de suivi des chômeurs confirment les craintes des organisations syndicales et des milieux associatifs. Ce genre de dispositif, surtout lorsqu'il n'est pas suivi d'embauche, altère le bien-être des personnes et provoque honte et culpabilité.

DAVID BOURGUIGNON, GINETTE HERMAN, GEORGES LIÉNARD, AURORE LEKOEUCHE

La situation économique actuelle est loin d'être associée au plein-emploi. Diverses données indiquent que certaines régions de l'Union européenne sont davantage touchées que d'autres. C'est le cas notamment de la Wallonie où le taux de chômage atteint des niveaux particulièrement élevés (Liénard, 2007). Devant l'ampleur du problème, les pouvoirs publics ont déployé, depuis une trentaine d'années, de nombreuses mesures. Les efforts se sont essentiellement portés dans deux directions. L'une concerne le développement de l'esprit d'entreprise : elle fournit une aide au démarrage et à la gestion des entreprises, soutient la création d'emploi et abaisse les charges sur le travail. L'autre s'adresse directement aux chômeurs : elle vise l'insertion professionnelle et porte ses efforts sur la mise à disposition de formations professionnelles, d'ateliers de recherche d'emploi, de stages...

POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIÈRE D'INSERTION

Depuis 2004, les politiques centrées sur les chômeurs ont connu une transformation significative. Alors que jusque-là, elles prenaient essentiellement la forme de dispositifs (formations, ateliers de recherche d'emploi...) et d'un encouragement à les fréquenter, à partir de cette date, elles ont revêtu un caractère obligatoire et entraîné la possibilité d'une sanction dans certaines circonstances (voir *infra*). L'introduction de la sanction dans les politiques d'emploi a donné lieu à de nombreux débats dans la société belge. D'un côté,

des organisations (par exemple, l'association Stop chasse aux chômeurs, les syndicats) ou des académiques (notamment Gobin et Alaluf, 2008) ont vigoureusement mis en question l'existence même de mesures coercitives arguant du fait que celles-ci ont pour effet de faire porter sur les chômeurs eux-mêmes la responsabilité du déficit d'emploi et de générer des statuts précaires, mal payés et de contenu médiocre. À l'opposé, les organisations patronales ont considéré que ce plan était un ingrédient essentiel de toute politique de réduction du chômage. Partant du constat que de nombreux postes restaient vacants en dépit du taux élevé de chômage, ils ont affirmé que certains chômeurs ne désiraient pas trouver un emploi et que dès lors, l'une ou l'autre forme de contrainte devenait nécessaire (Timmermans, 2007; Timmermans et al., 2008; FEB, 2008).

Au-delà de ces déclarations de principe et des prises de position se pose la question des effets de ces mesures, et en particulier du rôle joué par leur caractère obligatoire et coercitif. Généralement, cette question est abordée sur le plan de l'insertion professionnelle. Mais une autre question mérite d'être posée. De telles mesures assurent-elles un niveau de santé mentale suffisant pour garder opérationnelles non seulement les activités de recherche d'emploi, mais également l'intégration sociale? Dans cet article, c'est cette dernière question qui est traitée à partir de deux études réalisées en 2007. Mais avant de les présenter, il importe de préciser quelques éléments relatifs aux politiques actuelles à l'égard des chômeurs, en particulier en Région wallonne, et de fournir quelques données recueillies, dans le cadre d'autres recherches, sur le plan de l'insertion professionnelle.

Le plan d'accompagnement et de suivi des chômeurs

En 2004, l'État fédéral par un arrêté royal et l'État, les Régions et les Communautés par un accord de coopération ont mis conjointement en place un dispositif en faveur de l'insertion socioprofessionnelle : Plan d'accompagnement et de suivi des chômeurs (PAS) (accord de coopération, 2004; arrêté royal, 2004; arrêté ministériel, 2004). Ce plan dépend, pour le niveau fédéral, de l'Onem, et pour le niveau régional, du Forem. Il désigne l'ensemble des actions entreprises à l'égard des chômeurs en vue de soutenir et d'évaluer les efforts que ceux-ci font pour se réinsérer dans le marché du travail. Depuis 2006, tous les chômeurs complets indemnisés de moins de cinquante ans sont visés par cet accord.

Concrètement, ce plan d'accompagnement est d'abord mis en œuvre en Région wallonne par le Forem. Il se traduit par un dispositif appelé la convention d'accompagnement et conjugue deux aspects, l'un centré sur l'aide et les services proposés aux chômeurs, l'autre sur le contrôle des démarches effectivement opérées par ces derniers. Plus précisément, le plan offre, dans un premier temps, par l'intermédiaire d'un conseiller en accompagnement professionnel du Forem et sur la base d'un bilan de la situation professionnelle du chômeur,

un plan d'action comprenant formation, stages, démarches diverses!... Ce plan aboutit à la signature d'une convention d'accompagnement. Celle-ci est obligatoire. Si elle est mise en œuvre par le chômeur, l'opération s'arrête là. Par contre, s'il y a refus ou manquement significatif, communication en est faite à l'Onem. Dès lors, dans un deuxième temps, c'est l'Onem qui, lors d'entretiens individuels avec un facilitateur, évalue les efforts consentis par le chômeur pour se réinsérer dans le marché du travail. Et si les efforts sont jugés insuffisants, le chômeur encourt une sanction limitée et temporaire (et éventuellement révoquée). À ce stade, il doit à nouveau s'engager à mener les démarches prévues dans son plan d'action. S'il n'en tient toujours pas compte, il peut être exclu du bénéfice des allocations. Dès lors, le plan d'accompagnement a ceci de caractéristique, comparé à des plans équivalents déjà mis en place par l'État fédéral ou les Régions, qu'il porte l'accent plus sur les devoirs des chômeurs que sur leurs droits (Liénard, Herman, 2007; Liénard, Mangez, 2008).

Ses effets sur l'insertion professionnelle

Au-delà de la mise en place des politiques d'emploi, la question centrale est celle de leurs effets. Des évaluations partielles ont été réalisées en la matière. Cockx, Dejemeppe et Vanderlinden (2007) ont mené une enquête auprès de personnes âgées de vingt-cinq à vingt-neuf ans habitant la Belgique, à un moment où seule cette tranche d'âge était concernée par le plan. Leurs conclusions soulignent qu'il présente des effets limités sur l'insertion professionnelle. D'un côté, il semble s'accompagner d'effets positifs en termes d'accès à l'emploi pour les chômeurs de Flandre et de Wallonie présentant les profils professionnels les plus favorables sur le plan de l'embauche (niveau élevé d'instruction, expérience professionnelle, issus de zones à faible taux de chômage).

Cependant, les auteurs soupçonnent que ces résultats pourraient être surévalués en raison de phénomènes de substitution. Par exemple, les demandeurs indemnisés de moins de trente ans se positionneraient mieux que les autres sur le marché du travail et occuperaient plus rapidement les emplois disponibles au détriment des chômeurs qui ne pouvaient bénéficier de la mesure à l'époque où elle avait été introduite. De plus, à long terme, la disposition devant être élargie aux autres tranches d'âge, ses effets seraient de moins en moins importants au fur et à mesure que les pouvoirs publics procèdent à son extension. Enfin, les auteurs s'interrogent également sur la qualité des emplois obtenus. Bien qu'ils n'aient pas pu prendre explicitement en considération cette variable, les quelques résultats dont ils disposent semblent indiquer que là où il y a un effet significatif de la mesure, les emplois décrochés sont surtout associés à un contrat à temps partiel faiblement rémunéré. En outre, cette étude montre que, quelle que soit la Région, le plan n'a quasiment eu aucune influence sur l'embauche des personnes dont les caractéristiques sont les moins favorables. De

¹ D'autres études du Cerisis montrent que ce sont les chômeurs aux caractéristiques sociales les plus faibles qui bénéficient le plus des diverses formes de soutien du conseiller du Forem.

plus, pour les jeunes habitant Bruxelles, même les caractéristiques favorables ne jouent pas. Peu important leurs diplômes ou leurs expériences professionnelles, aucun gain n'a été observé. Leur situation sur le marché du travail reste donc inchangée malgré leur participation au plan.

Une autre enquête, réalisée celle-là par le Forem et l'Amef (2008a), offre un tableau plus positif. Le plan a des répercussions favorables pour l'ensemble de ses usagers qu'ils soient hommes ou femmes, avec ou sans diplômes tant du point de vue de la participation à des formations d'insertion socioprofessionnelle que dans l'embauche.

Ces résultats mettent donc en évidence que, dans certaines conditions, le plan d'accompagnement pourrait être associé, d'une manière limitée, à une augmentation de l'insertion professionnelle. Cette conclusion amène toutefois plusieurs remarques. Sur le plan méthodologique, la procédure mise en œuvre dans ces recherches ne permet pas d'affirmer que c'est le plan qui est à l'origine du gain d'insertion. En réalité, ces études sont construites sur une base corrélative et ne contrôlent pas l'effet induit par de nombreuses autres variables. Mais c'est également sur le fond que ces études présentent des limites. On ne dispose pas d'informations fiables relatives à la qualité de l'emploi qui a été décroché. Ni la nature du contrat, ni sa durée, ni les conditions de travail qui y sont associées ne sont pris en considération.

Ses effets sur la santé mentale

Au-delà des effets en termes d'insertion professionnelle, une autre question émerge. Elle résulte du fait que la majorité des personnes qui ont participé au plan n'ont pas retrouvé du travail (voir l'article de Herman et Liénard de ce numéro). En outre, on sait que, dans le cadre de ce plan, pour la Belgique, l'Onem a prononcé en 2006 environ 13 900 suspensions temporaires ou exclusions des allocations de chômage et, en 2007, 19 997 sanctions dont 7 458 suspensions ou exclusions et 12 539 suspensions potentiellement révocables (Timmermans, 2007; FEB 2008; Onem 2007, p. 12). Pour ces personnes-là, de même que pour toutes celles qui n'auront trouvé d'emploi que d'une manière temporaire, la question des effets des mesures ne se limite pas à ceux de l'embauche. Elle concerne également la manière dont un individu réagit aux dispositifs qui lui sont proposés (voire imposés) sur le plan psychosocial, en d'autres mots, aux effets qu'ils ont sur la perception de soi et, d'une manière plus large, sur sa santé mentale. Cette question est centrale, car on sait que cette variable intervient non seulement dans la persistance des activités de recherche d'emploi, mais surtout dans la possibilité des individus de jouer un rôle actif dans toutes les sphères de vie (vie politique, familiale, associative...). Il s'agit *in fine* d'une question de santé publique.

À notre connaissance, deux études se sont penchées sur la manière dont le plan est perçu par ses usagers. L'une, réalisée par l'Onem (2005), met en évidence que 78 % des personnes interrogées sont satisfaites de leur visite à cet organisme et 93 % de leurs contacts avec le personnel. Ces résultats suggèrent que le plan est accueilli favorablement par ses utilisateurs. Pourtant, un tableau différent émerge d'une autre enquête réalisée par un comité de défense de chômeurs (FGTB, Funoc, CSC, collectif Solidarité contre l'exclusion). Selon celle-ci, seulement 53 % des chômeurs interrogés sont satisfaits de l'accueil reçu à l'Onem et 62 % ne sont pas satisfaits du plan. Par ailleurs, 74 % des participants ressentent le contrôle et l'activation de l'Onem comme une forme de harcèlement contre seulement 16 % qui les perçoivent comme une forme de soutien.

Si ces études suggèrent que le plan d'accompagnement éveille des sentiments contrastés, elles n'ont pas pris en compte la question de la résonance psychosociale qu'un tel plan peut avoir sur les chômeurs dans leur recherche d'emploi, ni celle de leur santé mentale au sens large, pas plus qu'elles n'ont pris en considération leur insertion sociale dans d'autres sphères de la vie. De telles questions sont rarement abordées dans l'évaluation des politiques publiques. Une première raison qui explique cette pénurie réside sans doute dans le fait qu'elles n'ont pas la même légitimité que celles de l'insertion professionnelle, considérée généralement comme l'indicateur premier voire unique de ces politiques (par exemple OCDE, 2007 ; Forem, Amef et ULg, 2007).

Une deuxième raison est probablement liée au fait que sur le plan méthodologique, ces questions sont difficiles à mettre en œuvre. Évaluer les effets d'un dispositif sur le plan psychologique nécessite, d'une part, la prise en considération d'indicateurs qui soient suffisamment fins et fiables et, d'autre part, une procédure de recherche qui donne quelque garantie sur le fait que le dispositif est bien à l'origine des effets que l'on a observés. Comme il n'existe pas de méthodologie unique irréfutable en la matière, c'est par leur multiplication qu'on contourne généralement la difficulté. Le raisonnement sous-jacent à cette démarche est que si des études réalisées par le truchement de méthodologies différentes conduisent aux mêmes résultats, alors on est en meilleure position pour tirer des conclusions qui présentent quelque validité.

C'est pourquoi, dans la suite de cet article, deux recherches sont présentées. Toutes deux visent les mêmes objectifs, mais elles les mettent en œuvre au travers de deux procédures de recherche à la fois différentes et complémentaires. La première est une procédure très fréquemment utilisée dans l'évaluation des politiques sociales ; elle est de nature corrélationnelle et son principe consiste à mettre en évidence les co-variations entre variables. En d'autres mots, elle analyse la correspondance qui pourrait exister entre la participation à un dispositif de politique sociale (par exemple, le plan d'accompagnement) et le niveau de santé mentale ou d'insertion sociale. L'information ainsi recueillie est essentielle, mais cette procédure ne dit rien sur la direction de la relation entre ces deux variables : on ne sait pas si c'est bien la participation au dispositif qui est à l'origine du niveau de santé mentale ou d'insertion sociale que l'on

a observé ou s'il s'agit simplement d'un artefact². Cette procédure a été utilisée dans l'analyse de la première recherche intitulée « Entre les dispositifs et les chômeurs : des relations inattendues ».

La deuxième procédure repose sur une démarche de type expérimental et est utilisée dans la seconde recherche. Celle-là ambitionne explicitement la mise en évidence d'une relation de cause à effet. Elle vise à vérifier, par exemple, si la participation à un dispositif est effectivement à l'origine du niveau de santé mentale ou d'insertion sociale observé. Une telle procédure passe par la mise en œuvre d'un laboratoire « virtuel » dont le principe consiste à modifier un seul élément à la fois tout en maintenant les autres constants. Les résultats ainsi obtenus permettent de préciser dans quelle mesure l'élément en question (ici, la participation à un dispositif) influence d'autres variables (la santé mentale ou l'insertion sociale). C'est cette procédure qui a été utilisée dans la seconde analyse intitulée « Le PAS comme cause d'effets paradoxaux sur les chômeurs ».

ENTRE LES DISPOSITIFS ET LES CHÔMEURS : DES RELATIONS INATTENDUES

Depuis 2004, la plupart des chômeurs habitant la Belgique sont tenus de participer à un dispositif d'insertion socioprofessionnelle, nommé Plan d'accompagnement et de suivi des chômeurs. Ce plan, brièvement présenté ci-dessus, a ceci de particulier, au regard de dispositifs équivalents mis en œuvre par l'État fédéral ou les Régions, qu'il comporte une sanction à l'égard du chômeur en cas de manquement considéré comme significatif. Une première évaluation du plan a été faite sur le plan de l'insertion professionnelle (voir *supra*). L'analyse présentée ci-après porte sur des aspects qui peuvent également — même si c'est indirectement — participer à l'insertion professionnelle. Mais surtout, elle questionne les politiques sociales à propos de leurs effets sur la santé publique d'un nombre significatif d'habitants de ce pays. Pour développer cet aspect, trois questions seront traitées ici. Comment les chômeurs perçoivent-ils ce plan ? Ce dernier constitue-t-il un incitant à leur volonté de (re)trouver un emploi ? Quel rôle joue-t-il sur leur santé mentale ?

Comment établir un lien entre les sanctions et les attitudes des chômeurs ?

Trouver réponse à ces questions est tout sauf simple (voir *supra*). L'étude présentée ci-après apporte quelques éléments. Sur le plan méthodologique, elle part du principe qu'on ne peut fournir des informations sur le rôle joué par le plan que si celui-ci est comparé à un autre dispositif d'insertion socioprofes-

² Même s'il existe des techniques méthodologiques et statistiques qui tentent de contrôler tant la direction de la causalité que le rôle de certaines variables additionnelles, elles restent fondamentalement de nature corrélative. Un artefact est un fait artificiel créé par les méthodes utilisées qui conduisent à une erreur d'analyse.

sionnelle, destiné aux mêmes catégories de chômeurs, mais différent du premier par une caractéristique fondamentale. Celui qui a été sélectionné ici est le Contrat crédit d'insertion (CCI)³. De la même manière que le plan d'accompagnement des chômeurs, le Contrat crédit d'insertion consiste en un entretien avec un conseiller en accompagnement professionnel du Forem et se conclut par la signature d'un document dans lequel le chômeur s'engage, pendant deux ans, à réaliser une série de démarches (formation, recherche d'emploi). Mais à la différence du PAS, en cas de non-respect du contrat, aucune sanction de suspension des allocations et aucun transmis à son propos vers l'Onem ne sont prévus. L'étude que nous avons effectuée compare donc, sur les mêmes variables, le plan d'accompagnement au Contrat crédit d'insertion. Toutefois, une question subsiste. Il est possible que les effets de ces deux dispositifs ne diffèrent pas entre eux, mais se singularisent par rapport à une situation caractérisée par l'absence de toute participation à un dispositif d'insertion. Dès lors, nous avons adjoint à l'étude un troisième groupe de chômeurs qui n'a pris part à aucun des deux dispositifs. Il s'agit donc d'une étude de type corrélative, basée sur une comparaison entre trois groupes.

Concrètement, une enquête, commandée par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) a été réalisée en partenariat avec le Forem de La Louvière, de Charleroi ainsi que le Forem central⁴. En fonction des précisions qui viennent d'être données, trois groupes de chômeurs y ont participé. Le premier est composé de 274 personnes ayant signé le PAS, le deuxième de 164 personnes ayant signé le CCI⁵ et le troisième de 166 personnes n'ayant signé ni le PAS ni le CCI. Toutes ces personnes ont accepté de répondre à un questionnaire entre avril et septembre 2007.

De la connaissance des chômeurs à propos des dispositifs

Dans le cadre des démarches d'insertion socioprofessionnelle qu'ils sont amenés à faire, les chômeurs sont invités à signer divers documents. C'est en particulier, l'étape initiale à laquelle ils sont soumis lorsqu'ils s'engagent dans le PAS ou le CCI. La première interrogation qu'on peut se poser relève donc de la connaissance institutionnelle qu'ont les chômeurs. Ceux-ci sont-ils bien au fait des démarches dans lesquelles ils s'engagent? Cette question est d'autant plus sensible qu'une méconnaissance des rouages institutionnels et du contenu des exigences institutionnelles est, dans le cas du PAS, lourde de conséquences.

3 Sur le plan institutionnel, ce contrat relève uniquement de l'autorité de la Région wallonne et est géré par le Forem. Il s'adresse en 2006-2007 à tous les chômeurs de Wallonie, mais il est prioritairement réservé aux personnes les plus précarisées et les plus éloignées du marché de l'emploi (Droits fondamentaux et Forem, 2006).

4 Nous tenons à remercier ces organismes d'avoir contribué à enrichir nos réflexions sur ces questions et de nous avoir permis de réaliser concrètement la recherche ainsi que les personnes qui ont accepté de participer à cette étude.

5 Il est à noter qu'une partie de ces personnes a au cours de la recherche également signé les conventions liées au plan d'accompagnement des chômeurs.

Globalement, les résultats indiquent qu'existe une confusion certaine dans le chef des chômeurs. Seule, la moitié des personnes connaît et reconnaît, tant en ce qui concerne le PAS que le CCI, la nature du document qu'elle a signé. Par contre, un quart affirme erronément ne pas l'avoir signé et le dernier quart dit ignorer complètement ce qu'il a signé.

L'interprétation de ce résultat est délicate. Il pourrait s'agir d'un manque de clarté institutionnelle ou encore d'une compétence intellectuelle insuffisante pour maîtriser la complexité des démarches dans lesquelles on s'engage. Il ne faut pas en effet oublier que 52 % de la population des chômeurs wallons n'a pas dépassé le niveau de l'enseignement secondaire inférieur (Forem, Amef, 2008b, p. 32). Mais une autre hypothèse peut également être invoquée, elle est relative à la manière dont nous utilisons nos souvenirs. On sait que la mémoire que nous avons des événements que nous traversons est sélective et peut être le reflet d'une stratégie destinée à faire face d'une manière confrontante ou évitante à une situation délicate (Branscombe et Doosje, 2004). Ainsi, on a observé que les personnes qui ont claire conscience d'avoir signé le PAS acceptent de se confronter davantage au chômage (c'est-à-dire de parler ouvertement de leur situation de chômage plutôt que d'éluder la question) que celles qui n'ont pas conscience de l'avoir signé. De plus, elles ont une satisfaction à la vie moindre que les autres. La même attitude proactive apparaît pour les personnes qui ont conscience d'avoir signé le CCI. Elles utilisent moins de stratégies de déni que celles n'ayant pas conscience d'avoir signé le CCI et, d'une manière générale, reconnaissent et assument leur identité de chômeur. Sur le plan émotionnel, la connaissance exacte du document qui a été signé apporte un gain : les sentiments de honte et de culpabilité que les chômeurs peuvent ressentir sont plus faibles (dans le cas du CCI) et leur satisfaction à la vie est plus élevée (dans le cas du PAC).

Ces résultats⁶ suggèrent que lorsque les chômeurs sont conscients des obligations ou des incitations institutionnelles, leur attitude dans le domaine de l'insertion est plus active et leur santé mentale meilleure. Lorsqu'il y a méconnaissance ou confusion, ce qui est le cas pour la moitié des personnes concernées, les réactions leur sont davantage préjudiciables.

Sanctions et volonté d'insertion professionnelle

La participation à un dispositif d'insertion socioprofessionnelle constitue-t-elle un incitant à la volonté d'insertion professionnelle ? De plus, quel est le rôle joué par la menace de sanction inhérente au PAS ? Le sentiment, voire l'objectif, des pouvoirs publics qui l'ont mise en place est que cette menace constituera un incitant à l'insertion professionnelle. Cependant, selon certaines recherches (Aronson et Carlsmith, 1963 ; Joule et Beauvois, 1987), une me-

⁶ Ces résultats se maintiennent lorsque différentes variables sont contrôlées (sexe, niveau de diplôme, durée de chômage et le fait d'avoir travaillé).

nace n'est pas nécessairement accompagnée d'un effet conforme. Au contraire, dans certaines circonstances, elle entraîne une diminution de motivation intrinsèque⁷ par le fait que le comportement est dicté par une source extérieure à l'individu. Elle peut même conduire à un comportement contraire à celui qui était attendu, à cause d'un phénomène de réactance⁸. Dès lors, il se pourrait que la menace de sanction qui accompagne la signature de la PAS diminue la motivation des chômeurs à rechercher de l'emploi.

Dans cette perspective, nous avons comparé les trois groupes évoqués plus haut : ceux qui ont signé le PAS, ceux qui ont signé le CCI et ceux qui n'ont rien signé du tout. Cette comparaison a porté sur la volonté d'insertion professionnelle exprimée par ces personnes au travers d'une série d'échelles. Les analyses ne confirment pas la supposition des pouvoirs publics au regard de cette variable. Les personnes qui obtiennent, de manière statistiquement significative, les scores les plus élevés en matière de motivation à trouver un emploi ne sont pas celles qui ont signé le PAS, mais celles qui ont signé le CCI. Ce résultat semble plaider pour une remise en question du rôle incitatif de la sanction sur le plan de la volonté exprimée d'insertion professionnelle puisque le CCI qui ne comporte pas de sanction est le plus fortement associé à cette volonté que le PAS qui en comporte une.

Cette étude a également tenu compte de la manière dont les participants perçoivent le monde du travail comme leur étant accessible ou inaccessible. Cette notion renvoie au concept d'imperméabilité du monde du travail qui joue un rôle important sur le bien-être et aussi sur les orientations d'action des individus (Bourguignon et Herman, 2007). Les chômeurs des groupes CCI et PAS développent une vision davantage fermée du monde du travail en comparaison avec ceux du groupe contrôle. Ces résultats mettent en évidence un certain paradoxe chez les chômeurs du groupe CCI. Alors qu'ils déclarent être motivés à rechercher du travail, ils développent parallèlement une vision fermée du monde du travail.

Sanctions et bien-être

D'une manière générale, la situation de chômage entraîne une baisse de la santé mentale (voir l'article de Herman et Liénard dans ce numéro). Dans cet esprit, on peut s'attendre à ce que la mise en place de démarches de recherche d'emploi soit associée à une meilleure santé mentale que le fait de ne pas chercher de travail. Les résultats de plusieurs travaux (voir McKee-Ryan, Song,

7 La motivation intrinsèque signifie que l'on pratique une activité pour la satisfaction que l'on en retire. Une personne est intrinsèquement motivée lorsqu'elle effectue des activités volontairement et par intérêt pour l'activité elle-même sans attendre de récompense ni chercher à éviter un quelconque sentiment de culpabilité. On l'oppose à la motivation extrinsèque qui implique que la personne agit dans l'intention d'obtenir une conséquence qui se trouve en dehors de l'activité même; par exemple, recevoir une récompense, éviter de se sentir coupable, gagner l'approbation d'autrui (Vallerand, 1994, p. 308-309).

8 La réactance psychologique conduit une personne à se sentir « motivée à restaurer sa liberté et [elle] agira de façon contraire au comportement attendu [...] » par celui qui a posé l'acte incitatif (Vallerand 1994, p. 610).

Wanberg et Kinicki, 2005 ; Herman, 2007) infirment pourtant cette hypothèse. Contrairement à d'autres stratégies (comme déménager vers une zone plus riche en emplois disponibles, suivre une formation professionnelle, s'investir dans la vie associative, minimiser la place du travail dans notre société, dévaloriser son emploi précédent), la recherche d'emploi est négativement associée au bien-être. Ce résultat est probablement lié aux nombreux refus auxquels les chômeurs sont régulièrement confrontés lorsqu'ils postulent un emploi et qui entraînent l'émergence de nombreuses cognitions et émotions négatives (l'anxiété, par exemple). Dès lors, on peut supposer que les personnes qui expriment une volonté de rechercher un emploi témoignent d'une santé mentale plus fragile que les autres. De fait, les résultats de cette étude montrent que les chômeurs du groupe CCI (qui ont manifesté la plus grande motivation en termes d'insertion professionnelle) ont un niveau plus faible de bien-être que ceux des deux autres groupes.

Au-delà de la question du bien-être, d'autres dimensions relatives à la santé mentale sont hautement pertinentes en référence à la situation de chômage. En particulier, la honte et la culpabilité sont souvent ressenties par les personnes privées d'emploi et on en connaît l'impact délétère sur le bien-être psychologique (Eales, 1989). La signature d'un document comme celui impliqué dans le PAS ou le CCI est un épisode qui pourrait rappeler, au chômeur, sa responsabilité personnelle en matière de recherche d'emploi, renforcer sa honte et sa culpabilité et l'inciter à vouloir se réinsérer professionnellement (Tracy et Robbins, 2006). Les analyses indiquent que les chômeurs du groupe CCI se sentent davantage responsables de leur situation de chômage. Plus que les deux autres groupes, le groupe CCI considère cette situation comme leur posant un problème moral et manifeste le niveau le plus élevé de honte et de culpabilité en comparaison de ceux des deux autres groupes. Des analyses complémentaires indiquent que ces émotions sont liées non seulement au mal-être psychologique, mais également à la motivation accrue à rechercher de l'emploi montrée par les chômeurs du groupe CCI: elles pourraient en partie être responsables tant de leur mal-être que de leur motivation accrue à rechercher de l'emploi.

Conclusions

Cette première recherche met en exergue trois éléments. Le premier concerne la connaissance explicite que les chômeurs ont des dispositifs institutionnels dont ils relèvent. On a observé que pour la moitié d'entre eux, ils n'ont pas mémorisé les documents qu'ils ont signés. Comparés aux chômeurs qui en ont gardé le souvenir, ils sont plus vulnérables en termes de bien-être et tentent davantage d'échapper à la problématique du chômage. En somme, il est probable que ce sont les personnes les plus fragiles psychologiquement qui n'ont pas conscience des documents qu'elles ont signés, ni des obligations qui accompagnent leur signature.

Le deuxième élément porte sur la motivation à entamer ou poursuivre des démarches de recherche d'emploi. Les résultats obtenus sont en fait contraires aux hypothèses des pouvoirs publics suggérant que la menace de sanction constitue un incitant additionnel à la volonté d'insertion professionnelle. En fait, ce sont les chômeurs qui ont signé le document ne comportant pas de sanction potentielle par l'Onem⁹ (c'est-à-dire, le CCI) qui manifestent la plus grande motivation à rechercher du travail. Ce résultat pourrait être interprété en suggérant que la sanction a un rôle contre-productif parce qu'elle externalise la motivation à rechercher du travail. En quelque sorte, le chômeur agit non pas en vue d'une satisfaction personnelle, mais dans l'intention de se soumettre à la volonté d'autrui.

Au regard de ces résultats, peut-on dès lors suggérer qu'une démarche telle que celle qui est sous-jacente au CCI constitue une solution adéquate pour les chômeurs? La réponse est délicate. En effet, nos analyses, de même que d'autres études, ont mis en évidence que les chômeurs qui manifestent la plus grande volonté d'insertion professionnelle montrent aussi la plus forte dégradation de leur bien-être. Plus ces chômeurs entreprennent des démarches de recherche d'emploi tout en restant sans emploi, plus ils souffrent psychologiquement et plus ils éprouvent des sentiments de honte et de culpabilité.

Ces résultats font émerger une question qui dépasse le propos de cette étude. Est-il possible de rester actif dans la recherche d'emploi tout en gardant un bien-être psychologique suffisant? Dans un contexte où il n'y a pas d'emploi pour tous, cette question nous semble particulièrement importante.

LE PAS COMME CAUSE D'EFFETS PARADOXAUX SUR LES CHÔMEURS

Lors de la description du Plan d'accompagnement et de suivi des chômeurs (PAS) présentée en début d'article, la question de l'évaluation des dispositifs d'insertion et, en particulier, du PAS a été posée. Ce plan, qui a donné lieu depuis quatre ans à de nombreuses controverses au plan social et politique, présente une caractéristique qui le différencie des autres dispositifs: il a un caractère obligatoire et si les démarches qu'il implique ne sont pas respectées par le chômeur, il autorise, à terme et moyennant plusieurs procédures prévues de rattrapage et de recours, la mise en œuvre d'une sanction sous la forme soit d'une suspension (limitée), soit d'une exclusion des indemnités de chômage.

Pourquoi une recherche expérimentale ?

La question qui est posée ici, comme dans la recherche précédente, concerne les effets du PAS, non pas directement en termes d'embauche, mais sur la

⁹ Le Forem peut suspendre le CCI, voire le rompre définitivement si le chômeur signataire, sans motif justifié, ne remplit pas les engagements auxquels il a souscrit.

manière dont les chômeurs perçoivent et réagissent aux diverses modalités de ce dispositif... Si cette question est simple sur le plan de sa formulation, sur le plan empirique elle est particulièrement difficile à mettre en œuvre. La recherche précédente s'est basée sur une démarche corrélative : ont été mises en évidence certaines co-variations qui existaient entre la participation à un dispositif (notamment le PAS) et le niveau de santé mentale ou de volonté d'insertion sociale. L'information qui a été ainsi recueillie, pour essentielle qu'elle soit, ne permet toutefois pas de tirer des conclusions sur la direction de la relation entre ces deux variables. On ne sait pas si c'est bien la participation au dispositif qui est à l'origine du niveau de santé mentale ou d'insertion sociale que l'on a observé ou bien si d'autres variables sont responsables des résultats recueillis.

La recherche qui est présentée plus bas tente de pallier cette limite. Elle met en place une procédure susceptible de fournir une certaine indication quant à la direction de la causalité. Il s'agit d'une méthode dite expérimentale, permettant de vérifier si certaines variables manipulées par le chercheur ont directement un effet sur d'autres variables. En l'occurrence, plutôt que de comparer un dispositif qui inclut une menace de sanction à un dispositif qui n'en comporte pas, comme ce fut le cas dans la recherche exposée précédemment, nous avons ici construit nous-mêmes une situation dont le niveau de menace de sanction ou de soutien mis en place dans le cadre du PAS a été manipulé¹⁰.

Cette recherche¹¹ a été réalisée dans la région montoise en partenariat avec le Forem conseil de Mons. Concrètement, soixante-sept chômeurs qui avaient signé le PAS ont accepté de participer à la recherche. Au cours d'une séance d'information, ils ont été répartis aléatoirement en trois groupes. Dans le premier groupe, une chercheuse leur a brièvement rappelé que le PAS comportait, de manière prioritaire, un caractère d'aide et de soutien pour faciliter l'insertion professionnelle (condition « soutien ») ; dans le deuxième, elle a accentué l'aspect contrôle du PAS au sens où ce dernier pouvait déboucher sur un avertissement et une sanction (condition « sanction ») ; enfin, dans le dernier, elle n'a mis en évidence aucune caractéristique particulière de ce dispositif (condition « contrôle »). L'objectif est d'étudier l'effet de ces différentes conditions sur la volonté d'insertion professionnelle et sur la santé mentale des chômeurs et en particulier, d'analyser le rôle joué par les conditions « sanction » et « aide ».

10 Cette méthode, dans la mesure où elle garde constantes toutes les dimensions de la situation, sauf celle qui est volontairement manipulée, fournit une indication fiable quant aux effets réels de la dimension manipulée. Notons toutefois que cette procédure pêche par son caractère artificiel lié à la mise en place de la manipulation.

11 Cette recherche a été réalisée, dans le cadre d'un mémoire de la Fopes, par Aurore Lekoëuche; il est intitulé « Plan d'accompagnement des chômeurs : aide ou sanctions, quelles conséquences pour le chômeur ? » (2008). Nous tenons à remercier le Forem conseil de Mons pour son soutien à la recherche, de même que les personnes qui ont accepté d'y participer.

Quels sont les effets ?

Contrairement à nos attentes, les deux conditions « sanction » et « soutien » n'ont généralement pas conduit à des effets contrastés, ni en termes d'insertion professionnelle ni en termes de bien-être. Les chômeurs n'ont pas manifesté de réactions différenciées en fonction du fait qu'on leur a rappelé le caractère aidant ou sanctionnant du PAS. En quelque sorte, le fait d'évoquer l'un ou l'autre de ces aspects indiffère ; il rappelle simplement aux chômeurs qu'ils participent au PAS. Étant donné ce résultat, la suite des analyses portera sur une comparaison entre une condition « PAS » (regroupant les conditions « soutien » et « sanction ») et la condition « contrôle » telle que décrite plus haut.

Cette fois, les analyses fournissent des résultats statistiquement significatifs. En premier lieu, les participants de la condition « PAS » se sentent davantage sous le contrôle du Forem et ressentent plus de menace que ceux de la condition « contrôle ». Par contre, comparés à ces derniers, ils ne perçoivent pas que le Forem leur apporte une aide particulière. Ces résultats suggèrent que, d'une manière globale, le PAS est plutôt perçu comme un instrument de sanction que comme un outil de soutien.

En deuxième lieu, les analyses indiquent que le rappel des missions du PAS a un effet sur la volonté de trouver un emploi : les participants de la condition « PAS » montrent davantage de volonté à s'insérer professionnellement que ceux de la condition « contrôle ». Mais à ce résultat est associé le fait que ces personnes développent une vision davantage fermée du monde du travail en comparaison de celles de la condition « contrôle ». En somme, les données montrent qu'évoquer le PAS accroît la volonté de rechercher du travail tout en développant une vision fermée du monde du travail. De tels effets sont assez paradoxaux et trouvent une expression dans le niveau de santé mentale observée. En effet, les participants de la condition « PAS » manifestent une moins bonne estime de soi que ceux de la condition « contrôle ». Cette structure de résultats s'observe également sur la variable de honte et de culpabilité. Les participants de la condition « PAS » ressentent davantage de honte et de culpabilité en comparaison avec ceux de la condition « contrôle ». Par ailleurs, des analyses complémentaires ont permis de mettre en évidence que les sentiments de honte et de culpabilité semblent à l'origine de la dégradation de l'estime de soi observée chez les participants de la condition PAS. Évoquer le PAS génère de la honte et de la culpabilité qui affectent l'estime de soi des participants. En revanche et contrairement aux résultats observés dans la recherche précédente, la honte et la culpabilité ne sont pas responsables de la volonté accrue montrée par les participants de la condition « PAS », dans leur recherche d'emploi.

Conclusions

Les conclusions auxquelles cette étude aboutit mettent en évidence trois éléments. En premier lieu, malgré le fait qu'il comporte à la fois des dimensions de soutien et de sanction, le PAS est perçu, par les chômeurs, bien plus comme une source de menace que comme une forme d'aide. En quelque sorte, sa fonction de contrôle menaçant « absorbe » sa fonction d'aide.

En second lieu, la simple évocation du PAS a pour conséquence d'accroître la volonté des chômeurs de quitter leur situation de non-emploi et d'accroître l'importance au domaine professionnel. Au vu de ces résultats, on pourrait se dire que le PAS facilite l'insertion professionnelle des chômeurs en ravivant la motivation dans leur recherche d'emploi. Cette interprétation est toutefois mise en question par le fait que lorsqu'on évoque le PAS, les chômeurs développent une vision plus fermée du monde professionnel que ceux de la condition « contrôle » : ils ne voient pas comment pouvoir y entrer. En fait, ils se retrouvent dans une situation paradoxale : d'une part, ils montrent une plus grande volonté de s'insérer professionnellement, d'autre part, ils perçoivent le monde professionnel comme inaccessible.

Ce paradoxe pourrait être à l'origine de tensions psychologiques et altérer la santé psychologique des chômeurs. Se souvenir du fait qu'on participe au PAS entraîne une détérioration de l'estime de soi personnelle et des émotions négatives telles que la honte et la culpabilité. Ces résultats confirment ceux qu'on a obtenus dans l'étude précédente : plus les chômeurs entreprennent des recherches d'emploi, plus leur bien-être se dégrade.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Le plan d'accompagnement et de suivi actifs des chômeurs fait débat depuis sa mise en place. D'un côté, des organisations du monde associatif et syndical pensent que cette mesure risque de se transformer en une chasse aux chômeurs, une menace d'exclusion et vise à culpabiliser le chômeur. À l'opposé, des organisations patronales pensent ce plan adéquat. Évoquant un certain nombre de postes d'emploi non occupés, ils estiment légitime de sanctionner les personnes qui semblent préférer ne pas travailler.

Les deux recherches présentées dans cet article ont tenté de clarifier cette controverse. La première, au travers d'une large enquête réalisée auprès de chômeurs, a comparé la manière dont différents dispositifs d'insertion socio-professionnelle étaient liés à la volonté d'insertion professionnelle et à la santé mentale. La seconde a visé les mêmes objectifs, mais en mobilisant une procédure expérimentale permettant d'inférer des relations de causalité. Si une double approche a été mise en place, c'est parce qu'elle permettait de mieux cerner la question des effets des dispositifs.

Points de repère bibliographique

Pour les lecteurs souhaitant approfondir cet article, une bibliographie reprenant l'ensemble des articles et ouvrages cités est disponible sur le site web de *La Revue nouvelle* <http://www.revuenouvelle.be/> et du Cerisis www.uclouvain.be/cerisis

Cet article est rédigé en référence à la recherche suivante: Collart J., Bourguignon D., Delroisse S., Herman G., Liénard G., Mangez E., avec la collaboration de Lekoeuche A., (2008), *Analyse psychosociale des processus d'insertion des individus appartenant à des publics vulnérables*, Charleroi, Cerisis, Rapport final de recherche, ministre de l'Économie et de l'Emploi, Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS). <<http://www.uclouvain.be/238016.html>>.

Les résultats qui ont été dégagés ont d'abord mis en évidence le désarroi des chômeurs face à la complexité administrative à laquelle ils sont confrontés: leur connaissance des rouages est relativement limitée, ce qui est probablement lié à une fragilité face aux exigences dont ils sont l'objet. Mais ces études ont également souligné le fait que la menace de sanction, à laquelle les politiques actuelles de lutte contre le chômage accordent une place de choix, ne semble pas jouer le rôle qu'on attend d'elle. Cette menace n'est pas liée à un investissement accru en matière d'insertion professionnelle: les démarches de recherche d'emploi exprimées ne sont pas plus nombreuses. Par contre, dans le contexte de pénurie d'emploi actuel, ce qui est réellement problématique, ce sont les démarches de recherche d'emploi dans la mesure où le plus souvent elles ne sont pas suivies d'effet sur le plan de l'embauche. Ce qu'on observe alors, c'est une altération significative du bien-être et une augmentation des sentiments de honte et de culpabilité.

Arrivés au terme de cet article, nous pouvons soutenir que certaines politiques publiques sont susceptibles de renforcer les inquiétudes soulevées par le monde associatif et que celles-ci sont donc fondées. Le PAS semble bien générer un sentiment de menace et induire de la honte et de la culpabilité, lesquelles ruinent l'estime de soi des chômeurs. De plus, bien qu'il puisse, sous certaines conditions, constituer un incitant dans la recherche d'emploi, le PAS conduit également à développer la vision d'un monde du travail inaccessible. Plusieurs questions surgissent alors: comment les chômeurs font-ils face à un tel paradoxe et quels sont les effets à long terme de ce type de pensées contradictoires? Dans un contexte de pénurie d'emploi, la question qui se pose est celle de l'avenir de personnes qui sont tenues de rester actives dans leur recherche d'emploi, mais dont on sait que cette activité elle-même altère, dans la durée, leur santé mentale. ■